



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT A.H.P  
COMMUNE DE MALIJAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALIJAI

**Séance du 18 juin 2024**  
**Objet : Congrès des Maires Mandat spécial**

L'an deux mille vingt et quatre et le 18 juin à 18 heures 30,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de  
Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, AILLAUD  
Marion, ROBERT Carole, HUBERT Armelle, BERNARD Myriam, AILLAUD  
Karine et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry,  
DEYE Manuel, HOLIET Samuel, AKLA Mohammed.

Absents excusés : Mmes MOUREN Sylvie, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, et  
Mrs BONO Vicente, CHAMBRE Emmanuel, VARCIN Alexandre.

Procurations : Mme MOUREN Sylvie donne procuration à Mme FONTAINE  
Sonia, M. CHAMBRE Emmanuel donne procuration à Mme ROBERT Carole.

M. GONCALVES Gilles a été désigné Secrétaire de Séance conformément à  
l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal du 18/06/2024

Délibération n° 2024/05/37

**OBJET : Congrès des Maires Mandat spécial**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'Association des Maires de France (AMF) organisera son 106e Congrès du 19 au 21 novembre 2024.

Elle propose d'envoyer une délégation du conseil municipal composé de 6 élus, et de prendre en charge les frais selon les modalités suivantes :

- Hébergement : forfait de 110 € par nuit (hôtel + petit déjeuner)
- Transport : en train (aller-retour TGV 2<sup>ème</sup> classe + frais de carburant + frais de parking)
- Frais de repas : 17.50 € par repas sur présentation de justificatifs
- Frais d'inscription au congrès.

OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'envoyer une délégation participer au 106<sup>ème</sup> congrès des maires
- De prendre en charge les frais suivant les modalités suivantes :
  - Hébergement : forfait de 110 € par nuit (hôtel + petit déjeuner)
  - Transport : en train (aller-retour TGV 2<sup>ème</sup> classe + frais de carburant + frais de parking)
  - Frais de repas : 17.50 € par repas sur présentation de justificatifs
  - Frais d'inscription au congrès

Soit par paiement direct auprès des fournisseurs soit par remboursement sur justificatifs.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le 18 juin 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 20/06/2024

Application agréée E-legalite.com